

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ALEX

N° 2026_44

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Séance du 05 juin 2026

Le Vendredi 05 Juin 2026 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation
1^{er} Juin 2026

Date d'envoi en Préfecture
11 Juin 2026

Date d'affichage
11 Juin 2026

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Christel DUBOIS, Jean-Michel CHAGNON, Sylvie VACHON, Lionel ROUQUET, Pascale REYNAUD, Fanny MOREL, François de SAINT-VICTOR, Emilie BESSON, Cyril AUDRA, Sylvie JONDON, Thierry OLIVERO, Anne GOURDOL, Andy RASPAIL, Guy PENSU, Julie AUBERT, Arnaud VERDA, Leslie BRIAT, Bérangère SABATIER, Frédéric RANNAUD, Rodrigue ROUBY, Yves LE GUELLEC

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
19	1	3

Etaient excusé(e)s :

Katia GOMES à Sylvie VACHON, Emilie BESSON à Christel DUBOIS,

Secrétaire de séance : Pascale REYNAUD

Finances - Commission Communale des Impôts directs – Proposition de liste

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques sollicitant le renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts directs à l'issue du renouvellement général des instances,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts en vertu duquel « *dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.*

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ».

La nomination des membres de cette Commission, qui comprend, outre le Maire ou l'adjoint Délégué qui en assure la présidence, **huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants** dans les communes de plus de 2000 habitants, doit ainsi avoir lieu après le renouvellement général des conseils municipaux.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur proposition du Conseil Municipal.

La liste retenue qui doit être présentée en partie double, doit donc comprendre des contribuables :

- Inscrits aux rôles des impôts locaux,

- À jour de leurs obligations fiscales,
- Familiarisés avec les circonstances locales,
- Possédant les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission et représentant équitablement les redevables des quatre taxes.

En conséquence, Monsieur le Maire, après recueil des candidatures, propose la présente liste de seize contribuables sur lesquels portera le droit de nomination de Monsieur le Directeur du pôle gestion fiscale de la DGFP.

Gérard CROZIER - présidence

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
1	Jean-Michel Chagnon	Andy Raspail
2	Pascale Reynaud	Denis Cornillon
3	François de Saint Victor	Jocelyne Caston
4	Christelle Dubois	Axel Gresse
5	Anna Gourdol	Vincent Ringuenoire
6	Rodrigue Rouby	Laurent Riffard
7	Cyril Audra	Line Naud
8	Sylvie Vachon	Pascale Rivoira
9	Thierry Olivero	Pierre Glémas
10	Fanny Morel	Olivier Bony
11	Pascal Delaye	Ariane Berret
12	Guy Pensu	Bernard Vincent
13	Sylvie Jondon	Christian Gresse
14	Lionel Rouquet	Eric Wagon
15	Emilie Besson	Michel Marcuzzi
16	Katia Gomes	Louis Quaire

Par conséquent le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la liste des 16 contribuables présentée ci-dessus en qualité de commissaires à la commission communale des impôts directs de la Commune d'Allex,
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

La délibération est adoptée à la majorité absolue

(1 opposition-Frédéric Rannaud – 3 abstentions-Arnaud Verda, Yves Le Guellec, Bérangère Sabatier)

La Secrétaire de séance
Mme Pascale REYNAUD

Le Maire,
M. Gérard CROZIER



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.